

No :
500-06-001143-219

Référée
de

Salle
prévue
16.05

Date

Le 21 octobre 2025

L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

JG2551

Partie demanderesse

Boby Carius

Présent

Procureur(s)

Me Papa-Mike Diomande
Me Jack-Eric Salvant
Me Stéphane Dakouri - absent

Présents

Partie défenderesse

Les entreprises Vivre en forme inc.
(Econofitness)

Absente

Procureur(s)

Me Marc-André Nadon
Me Elizabeth Cullen
PRÉVOST FORTIN D'AOUST

Présents

Nature de la cause
action collective

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
xx	Demande verbale d'approbation d'un avis aux membres en vue de l'entente de règlement

Greffier(ière) Madalina Vancu	Interprète N/A	Sténographe N/A
----------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	09:37	09:55			

Affaires référées au maître des rôles

Résultat de l'audition
Jugement rendu le 21 octobre 2025. et FIXE audition le 9 février 2026 à 9h30

HEURE

09:37 **OUVERTURE DE L'AUDIENCE**

Identification des procureurs

09:38 Échanges de part et d'autre

09:40 Appel aux personnes intéressées dans tout le palais de justice.

09:41 Échanges (entente et étapes suivantes)

09:47 Le Tribunal **PREND ACTE** des ententes suivantes :

Au niveau de l'entente à approuver, la date d'audience est le **9 février 2026, en salle 2.16 à 9h00.**

Le site web dédié aux réclamations est : <http://www.econofitness-recourscollectif.ca/>

Ce site sera opérationnel au plus tard le **31 octobre 2025.**

Le délai pour l'avis opposition est le **19 janvier 2026.**

No :
500-06-001143-219

Référé
de

Salle
prévue
16.05

Date

Le 21 octobre 2025

L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

JG2551

09:52

JUGEMENT :

VU les procédures ;

CONSIDÉRANT les représentations;

CONSIDÉRANT les précisions apportées séance tenante;

LE TRIBUNAL :

APPROUVE les avis de préapprobation tel que modifiés en annexe de ce jugement;

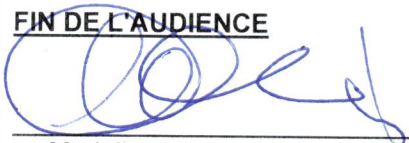
DONNE ACTE à l'engagement de la partie demanderesse de rendre le site web <http://www.econofitness-recourscollectif.ca/> opérationnel au plus tard le **31 octobre 2025**.

Le tout, sans frais de justice.


L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

09:55

FIN DE L'AUDIENCE


Madalina Vancu g.a.c.s.

Annexe B – Avis préapprobation

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE
RÈGLEMENT**
Carius c. Les Entreprises Vivre en forme inc. (Éconofitness), no
500-06-001143-219

Veillez lire attentivement cet avis, puisqu'il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Objet

Une entente de règlement (ci-après « **l'Entente** ») a été conclue dans le cadre d'une action collective concernant les personnes qui détenaient un abonnement Platine auprès d'un centre de remise en forme Éconofitness du 13 mars 2020 au 21 février 2021.

Cette Entente sera soumise à la Cour supérieure du Québec pour approbation.

Cette audience aura lieu **le 9 février 2026**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1B6, dans la **salle 2.16 à 9h00**.

L'action collective visait à obtenir une indemnisation pour les personnes qui n'ont pas eu accès aux pleins avantages de leur abonnement Platine durant la période du 13 mars 2020 au 21 février 2021. Les Entreprises Vivre en forme inc. (ci-après « **Éconofitness** ») nie toutefois les allégations faites dans la poursuite et ne reconnaît pas la véracité de ces allégations.

Ce que prévoit l'Entente

Si l'Entente est approuvée par la Cour, les Membres du Groupe pourront réclamer un Crédit-Coupon. Les Crédits-Coupons n'auront aucune date d'expiration et pourront être utilisés pour tout achat de services auprès de Éconofitness. Ils seront non transférables, non remboursables et non convertibles en argent.

La valeur des Crédits-Coupons prendra en compte le nombre de mois d'abonnement pendant la période visée comme suit :

- a. Un Crédit-Coupon d'une valeur de 50 \$, représentant 100 % pour les membres ayant payé entre 9 et 12 mois d'abonnement;
- b. Un Crédit-Coupon d'une valeur de 37,50 \$, représentant 75 % pour les membres ayant payé entre 6 et 9 mois d'abonnement;
- c. Un Crédit-Coupon d'une valeur de 25 \$, représentant 50 % pour les membres ayant payé entre 3 et 6 mois d'abonnement;

- d. Un Crédit-Coupon d'une valeur de 12,50 \$, représentant 25 % pour les membres ayant payé entre 3 mois et moins d'abonnement.

Enfin, Éconofitness accepte de payer les honoraires juridiques et les taxes applicables des Avocats en demande, ces derniers devant être approuvés par la Cour supérieure à l'occasion de l'audience du 9 février 2026.

Qui est visé par l'Entente

« Toutes les personnes qui ont payé et/ou continuent de payer un abonnement Platine auprès du centre de remise en forme Econofitness du Québec, et qui entre le 13 mars 2020 et le 21 février 2021 n'ont pas eu un accès illimité, n'ont pas pu partager de manière illimitée leur carte de membre, et qui se sont vues imposer une modification unilatérale des termes de leur abonnement platine par la défenderesse sans contrepartie. »

Vos droits

Si vous souhaitez participer à l'Entente proposée, vous n'avez rien à faire pour le moment. En cas d'approbation de l'Entente, la procédure d'indemnisation sera détaillée dans le cadre d'un Avis subséquent.

Si vous êtes en désaccord avec les termes de l'Entente, vous pouvez demander à la Cour de refuser l'approbation de l'entente en formulant une opposition. Pour vous opposer ou formuler des commentaires, vous devez déposer une opposition écrite auprès de la Cour et l'envoyer aux Avocats en demande et aux avocats d'Éconofitness au plus tard le **19 janvier 2026**. Vous pouvez également comparaître à l'audience d'approbation de l'Entente le **9 février 2026** en personne ou par l'entremise de votre propre avocat. Si vous comparez par l'intermédiaire de votre propre avocat, vous êtes responsable du paiement des honoraires et des débours de cet avocat.

Veillez noter toutefois que vous ne pouvez pas demander à la Cour de modifier les termes de l'Entente et que la Cour ne peut qu'approuver ou refuser l'Entente. Si la Cour refuse l'approbation, aucun paiement ne sera effectué et la poursuite se poursuivra.

Votre opposition écrite doit inclure :

- (a) Un titre qui fait référence à l'action collective *Carius c. Les Entreprises Vivre en forme inc. (Éconofitness)* et au numéro de dossier de Cour **500-06-001143-219**;

- (b) Votre nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique, et, si vous êtes représenté par avocat, son nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique;
- (c) Une déclaration indiquant si vous avez l'intention de vous présenter à l'Audience d'approbation de l'Entente en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat;
- (d) Une déclaration selon laquelle vous vous considérez comme faisant partie du Groupe;
- (e) Un énoncé de l'opposition et des motifs à l'appui de l'opposition;
- (f) Le cas échéant, des copies de tous les documents, mémoires ou autres documents sur lesquels l'opposition est fondée;
- (g) Une déclaration sous peine de parjure selon laquelle les renseignements qui précèdent sont vrais et exacts; et
- (h) Votre signature manuscrite datée.

Votre opposition doit être envoyée **par courriel** aux Avocats en demande (mikediomande.avocat@bellnet.ca) et aux avocats de Éconofitness (m.nadon@pfdavocats.com et e.cullen@pfdavocats.com), et elle doit être envoyée **par la poste** au Greffe de la Cour à l'adresse suivante :

**Greffe de la Cour supérieure du Québec
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL**

1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Votre opposition doit parvenir au Greffier de la Cour au plus tard le 19 janvier 2026.

Pour de plus amples renseignements

Si vous avez des questions au sujet de l'Entente ou si vous souhaitez obtenir des copies des documents de règlement, dont l'Entente et les pièces connexes, vous pouvez consulter le site web du règlement <http://www.econofitness-recourscollectif.ca/> ou communiquer avec les Avocats en demande à l'adresse suivante :

Me Mike Diomande, avocat
Mikediomande.avocat@bellnet.ca
147, St-Paul, Ouest, bureau 130
Montréal (QC) H2Y 1Z5
Tél : 514-868-0553

Le présent Avis contient un résumé de certaines modalités de l'Entente. En cas de conflit entre le présent Avis et l'Entente, les modalités de l'Entente ont préséance.

Le contenu et l'envoi du présent Avis ont été autorisés par la Cour supérieure du Québec.

Annexe C – Avis préapprobation – version abrégée

**AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE
RÈGLEMENT**

***Carius c. Les Entreprises Vivre en forme inc. (Éconofitness), no
500-06-001143-219
VERSION ABRÉGÉE***

Veillez lire attentivement cet avis, puisqu'il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Objet

Une entente de règlement a été conclue dans le cadre d'une action collective concernant les personnes qui détenaient un abonnement Platine auprès d'un centre de remise en forme Éconofitness du 13 mars 2020 au 21 février 2021.

Cette Entente sera soumise pour approbation à la Cour supérieure du Québec.

Cette audience aura lieu le **9 février 2026**, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1B6, dans la **salle 2.16 à 9h00**.

L'action collective visait à obtenir une indemnisation pour les personnes qui n'ont pas eu accès aux pleins avantages de leur abonnement Platine durant la période du 13 mars 2020 au 21 février 2021. Les Entreprises Vivre en forme inc. (ci-après « **Éconofitness** ») nie toutefois les allégations faites dans la poursuite et ne reconnaît pas la véracité de ces allégations.

Ce que prévoit l'Entente

Si l'Entente est approuvée par la Cour, les Membres du Groupe pourront réclamer un Crédit-Coupon. Les Crédits-Coupons n'auront aucune date d'expiration et pourront être utilisés en totalité pour tout achat de services auprès de Éconofitness. Ils seront non transférables, non remboursables et non convertibles en argent.

Enfin, Éconofitness accepte de payer les honoraires juridiques et les taxes applicables des Avocats en demande, ces derniers devant être approuvés par la Cour supérieure à l'occasion de l'audience du **9 février 2026**.

Qui est visé par l'Entente

« Toutes les personnes qui ont payé et/ou continuent de payer un abonnement Platine auprès du centre de remise en forme Econofitness du Québec, et qui entre le 13 mars 2020 et le 21 février 2021 n'ont pas eu un accès illimité, n'ont pas pu partager de manière illimitée leur carte de membre, et qui se sont vues imposer une modification unilatérale des termes de leur abonnement platine par la défenderesse sans contrepartie. »

Vos droits

Si vous souhaitez participer à l'Entente proposée, vous n'avez rien à faire pour le moment. En cas d'approbation de l'Entente, la procédure d'indemnisation sera détaillée dans le cadre d'un Avis subséquent.

Si vous êtes en désaccord avec les termes de l'Entente, vous pouvez demander à la Cour de refuser l'approbation de l'entente en formulant une opposition. Pour vous opposer ou formuler des commentaires, vous devez déposer une opposition écrite auprès de la Cour et l'envoyer aux Avocats en demande et aux avocats d'Éconofitness au plus tard **le 19 janvier 2026**. Vous pouvez également comparaître à l'audience d'approbation de l'Entente **le 9 février 2026** en personne ou par l'entremise de votre propre avocat. Si vous comparez par l'intermédiaire de votre propre avocat, vous êtes responsable du paiement des honoraires et des débours de cet avocat.

Pour en savoir plus sur la procédure d'opposition, veuillez consulter l'avis détaillé sur le site www.econofitness-recourscollectif.ca ou communiquer avec les avocats en demande :

Me Mike Diomande, avocat
mikediomande.avocat@bellnet.ca
147, St-Paul, Ouest, bureau 130
Montréal (QC) H2Y 1Z5
Tél : 514-868-0553

Pour consulter une copie de l'Entente, obtenir plus d'informations sur la procédure d'opposition ou pour tout autre renseignement

Le présent avis n'est qu'un résumé. Un avis détaillé est disponible pour consultation. Consultez le site www.econofitness-recourscollectif.ca ou communiquez avec les avocats en demande :

Me Mike Diomande, avocat
Mikediomande.avocat@bellnet.ca
147, St-Paul, Ouest, bureau 130
Montréal (QC) H2Y 1Z5
Tél : 514-868-0553

Le contenu et l'envoi du présent Avis abrégé ont été autorisés par la Cour supérieure du Québec. En cas de divergence entre cet avis et l'Entente, cette dernière prévaudra.